

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°8 : Modification de la délibération n°3 du 30 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Objet : Affaire N°8:
Modification de la délibération n°3 du 30
septembre 2021 relative au régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de
l'expertise et de l'engagement professionnel -
RIFSEEP

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°8

**Modification de la délibération n°3 du 30
régime indemnitaire tenant compte des
l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP**

Résumé : La délibération du 30 septembre 2021 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté le 28 décembre 2016 et modifié le 28 novembre 2017 a instauré le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et fixé son montant forfaitaire unique à 50€ nets maximum annuels par agents. Il y a lieu de revaloriser aujourd'hui ce montant.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Dès la fin de l'année 2016, l'assemblée délibérante a approuvé l'instauration du premier élément du RIFSEEP attaché au poste, à savoir l'indemnité lié aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE). Dans un second temps, l'expérience professionnelle a fait l'objet d'une délibération en fin d'année 2017 et est ainsi venue compléter cette IFSE. Dans un troisième temps, une délibération de septembre 2021 est venue compléter le dispositif en y introduisant notamment le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Fixé initialement à 62,24€ bruts, le montant forfaitaire unique commun du CIA avait vocation à évoluer. Aussi, afin de répondre à la demande des représentants du personnel dans un contexte d'inflation généralisée et de baisse du pouvoir d'achat, il est proposé de revaloriser aujourd'hui ce montant.

Il est par conséquent proposé d'apporter la modification suivante dans le paragraphe 6 de l'article 4 de la délibération du 30 septembre 2021 : 186,66 € bruts annuels au lieu de 62,24 €.

Toutes les autres dispositions prévues par les délibérations précédentes liées au RIFSEEP et qui n'ont pas fait l'objet de modification restent valables et inchangées.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la modification du paragraphe 6 de l'article 4 telle que définie dans la note explicative de synthèse ;
- d'approuver l'application du nouveau montant du CIA dès le mois de décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Les crédits globaux correspondants seront inscrits au budget annuellement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
Décision N°8/2024

Objet : Modification de la délibération n°3 du 30 septembre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°8,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : La modification du paragraphe 6 de l'article 4 telle que définie dans la note explicative de synthèse est approuvée.

Article 2 : L'application du nouveau montant du CIA dès le mois de décembre 2024 est approuvée.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
	